

TABLEAU DES USAGES AUTORISÉS

Nous avons constaté que certaines variétés de blés sont maintenant plus sensibles au metsulfuron-méthyl qu'auparavant au stade méiose. (Le produit est utilisé depuis 1984). En cas de stress (hydrique, fortes chaleurs, froid), éviter l'application au stade méiose (après BBCH 37) sortie de la dernière feuille sur les variétés de blés sensibles au metsulfuron-méthyl. Nous vous conseillons de vous rapprocher de votre distributeur ou de la prescription locale pour savoir si votre variété est sensible. Tous mélange avec un fongicide ou un insecticide est à proscrire en conditions stressantes.

USAGES HOMOLOGUÉS	CULTURES COUVERTE	DOSE MAXIMUM D'EMPLOI (KG/HA)	NOMBRE MAXIMUM D'EMPLOI	STADE D'APPLICATION / PÉRIODE D'APPLICATION	DÉLAI AVANT RÉCOLTE (DAR) OU DÉLAI AVANT MISE EN PATURE	ZONE NON TRAITÉE PLANTE NON CIBLES (MÈTRES)	ZONE NON TRAITÉE AQUATIQUE (MÈTRES)
Blé désherbage	Blé tendre, blé dur, Epeautre, Triticale Tritordeum, et autres hybrides du blé	0,02	1/an par culture et par parcelle	BBCH 13 – BBCH 29 Application après la reprise de végétation	F (BBCH 29 max)	5	5
		0,03	1/an par culture et par parcelle	BBCH 30 – BBCH 39	F (BBCH 39 max)	5	5
Orge désherbage	Orge	0,02	1/an par culture et par parcelle	BBCH 13 – BBCH 29 Application après la reprise de végétation	F (BBCH 29 max)	5	5
		0,03	1/an par culture et par parcelle	BBCH 30 – BBCH 39	F (BBCH 39 max)	5	5
Seigle désherbage	Seigle	0,02	1/an par culture et par parcelle	BBCH 13 – BBCH 29 Application après la reprise de végétation	F (BBCH 29 max)	5	5
		0,03	1/an par culture et par parcelle	BBCH 30 – BBCH 39	F (BBCH 39 max)	5	5
Prairies désherbage	Prairies installées	0,02	1/an	BBCH 20	21 j	5	5
Jachères et cultures intermédiaires Traitement des parties aériennes Limit.Pousse.Fructif	Jachère spontanée Jachère semée	0,02	1/an	BBCH 13 – BBCH 39 Uniquement pour des applications après la reprise de végétation	120 j	5	5

Limites maximales de résidus : se reporter aux LMR définies au niveau de l'Union Européenne, consultables à l'adresse : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

NUFARM SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

Concernant le metsulfuron-méthyl, respecter un délai après l'application du produit de 60 jours pour implanter un colza, et pour les cultures non destinées à l'alimentation humaine ou animale et celles pour lesquelles l'utilisation du metsulfuron-méthyl est autorisé, et, dans ce cas, la nouvelle culture ne doit pas être traitée avec un produit contenant du metsulfuron-méthyl.

Pour les autres cultures, respecter un délais minimum de 120 jours

Nom homologué : DAYTONA®

AMM n°2080125

Famille de produit : Herbicide (HRAC 2)

Composition : 200 g/kg (20% p/p) de metsulfuron-méthyl

Formulation : Granulés dispersables dans l'eau (WG)

MODE D'ACTION

DAYTONA® est un herbicide systémique sélectif à pénétration foliaire et racinaire de la famille des sulfonyles. Herbicide de post levée à large spectre efficace sur dicotylédones annuelles et vivaces des céréales, il agit par inhibition de l'enzyme acétolactate synthétase (ALS) (groupe HRAC B).

RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

CONDITIONS D'APPLICATIONS

NUFARM SAS préconise l'usage de la spécialité **DAYTONA®** sur les cultures utilisées en jachère suivantes : vesces (commune, de Cerdagne, velue) – trèfles (blanc, de Perse, hybride, incarnat, souterrain, violet, d'Alaxendrie) – phacelie – navette fourragère – moutarde blanche.

NUFARM SAS déconseille l'usage de la spécialité **DAYTONA®** sur les cultures suivantes utilisées en tant que jachère : bromes sitchensis et cathartique – cresson alénois – dactyle – fétuques (rouge, ovine, élevée, des prés) – fléole des prés – gesse commune – lupins blanc et cornicule – medicago mellilot – minette – moha – pâturin commun – radis fourrager – ray grass (italien, hybride, anglais) sainfoin – serradelle.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Prendre des mesures adéquates afin de limiter les risques de dérive lors de l'application de la préparation. Certaines cultures limitrophes (en particulier les cultures de betteraves, pois, tournesol, colza, carottes, laitues, moutarde, tomates et d'autres cultures de dicotylédones) peuvent s'avérer sensibles à la préparation. Il est recommandé d'espacer de 7 jours un traitement de **DAYTONA®** d'une application d'engrais liquide. Eviter toute contamination des eaux souterraines, de surfaces ou de distribution lors du remplissage, de la pulvérisation ou du rinçage des emballages et équipements de traitement. Ne pas traiter les fossés en eau et les talus, bordure de clôture, situé le long des points d'eau. **DAYTONA®** doit être pulvérisé de façon homogène. Les jets et le débit doivent être soigneusement vérifiés pour éviter les manques et les sur dosages. **DAYTONA®** doit être utilisé en suivant les recommandations d'emploi indiquées sur l'étiquette.

Concernant le metsulfuron-méthyl, respecter un délai après l'application du produit de 60 jours pour implanter un colza, et pour les cultures non destinées à l'alimentation humaine ou animale et celles pour lesquelles l'utilisation du metsulfuron-méthyl est autorisé, et, dans ce cas, la nouvelle culture ne doit pas être traitée avec un produit contenant du metsulfuron-méthyl.

Pour les autres cultures, respecter un délais minimum de 120 jours

MÉLANGES EXTEMPORANÉS

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE

Utiliser un volume d'eau de 150 à 300 L/ha pour le traitement des céréales et des jachères et de 200 à 400 L/ha pour le traitement des prairies installées. Avant de débiter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie de **DAYTONA®**, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent. Introduire **DAYTONA®** directement par l'incorporateur après avoir rempli la cuve à moitié d'eau, l'agitateur étant en fonctionnement. En absence d'incorporateur, verser la quantité requise de **DAYTONA®** lentement et directement dans le réservoir du pulvérisateur, à demi-rempli d'eau, l'agitation étant en marche. Terminer le remplissage. Appliquer la bouillie immédiatement après la préparation. La préparation doit être appliquée de façon homogène en évitant les recouvrements.

CULTURES SUIVANTES OU DE REMPLACEMENT

POUR L'USAGE DESHERBAGE

Cultures suivantes :

A l'automne : céréales, colza, couverts de jachères, féveroles d'hiver, graminées fourragères, pois d'hiver.

Au printemps : betteraves, endives, pois protéagineux, tournesol, soja, pomme de terre, maïs, lin, haricot, sorgho. Toute autre culture est déconseillée dans les 16 mois suivant le traitement avec **DAYTONA®**.

Cultures de remplacement : Concernant le metsulfuron-méthyl, respecter un délai après l'application du produit de 60 jours pour implanter un colza, et pour les cultures non destinées à l'alimentation humaine ou animale et celles pour lesquelles l'utilisation du metsulfuron-méthyl est autorisé, et, dans ce cas, la nouvelle culture ne doit pas être traitée avec un produit contenant du metsulfuron-méthyl.

Pour les autres cultures, respecter un délais minimum de 120 jours.

POUR L'USAGE LIMITATION DE LA POUSSE ET DE FRUCTIFICATION

Cultures suivantes : respecter un délai de 120 jours avec labour excepté pour les cultures où le metsulfuron-méthyl est autorisé, sur lesquelles le délais peut être réduit à 60 jours.

PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à des modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, NUFARM SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

PROTECTION DE L'OPÉRATEUR ET DU TRAVAILLEUR

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Se laver les
toute

mains après

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :				
	PRÉPARATION/ MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE, PNEUMATIQUE OU ATOMISEUR ; PULVÉRISATION VERS LE BAS			
		TRACTEUR AVEC CABINE FERMÉE	TRACTEUR SANS CABINE		
GANTS EN NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique	Réutilisables	Réutilisables (**)
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	avec traitement déperlant
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)	ET EPI partiel			ET EPI partiel	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4	OU Type 3 avec traitement déperlant			OU Type 3 avec traitement déperlant	
LUNETTES ou ÉCRAN FACIAL certifiés EN 166 (CE, sigle 3)					

manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.

Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

*EN CAS D'INTERVENTION SUR LE MATERIEL PENDANT LA PHASE DE PULVERISATION. DANS CE CAS, LES GANTS NE DOIVENT ETRE PORTES QU'A L'EXTERIEUR DE LA CABINE ET DOIVENT ETRE STOCKES APRES UTILISATION A L'EXTERIEUR DE LA CABINE.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA CULTURE TRAITEE.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR ET GESTION DES FONDS DE CUVE

Nettoyer très soigneusement le matériel de pulvérisation immédiatement après l'application afin d'éviter tous risques pour les autres cultures sensibles traitées à la même époque.

Les reliquats de produit (fond de cuve) seront dilués, puis épanchés sur les parcelles précédemment traitées ou détruits par un système de gestion des effluents approprié.

Eviter de vider et rincer le matériel à proximité des arbres ou autres plantes destinées à l'ornement ou au titre de leur conservation. Eviter en particulier les zones explorées par leurs racines. Eviter de contaminer toute source d'eau (mare, fossés, cours d'eau).

La sécurité d'un pulvérisateur propre en 3 étapes de rinçage :

1^{ère} étape :

- La totalité de l'appareil doit être rincé à l'eau claire et le fond de cuve dilué par l'ajout d'un volume d'eau au moins égal à 5 fois le volume du fond de cuve.
- Ce rinçage peut se faire à la parcelle ou sur une aire sécurisée.
- Vidanger le pulvérisateur.

2^{ème} étape :

- Rincer immédiatement 2 fois à l'eau claire la cuve, le tuyau et la rampe à l'aide d'une quantité d'eau au moins égale à 10% de la capacité de la cuve.
- Ajouter lors du premier rinçage un nettoyant spécial sulfonylurées.
- Eliminer tous les dépôts visibles.
- Vidanger le pulvérisateur.

3^{ème} étape :

- Démontez et nettoyez à l'eau claire les buses et les filtres.

En cas de mélange avec une (ou plusieurs) spécialité(s) pour laquelle/lesquelles un processus de rinçage est indiqué, se reporter à l'étiquette la plus contraignante des spécialités mélangées. Le processus de rinçage des équipements de pulvérisation de ce produit est strictement applicable à son usage seul, ou en mélange avec des spécialités pour lesquelles une procédure de rinçage adaptée est requise.

ÉLIMINATION DU PRODUIT ET DE L'EMBALLAGE

REEMPLOI DE L'EMBALLAGE INTERDIT.

Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire (rinçage manuel à 3 reprises en agitant le bidon rempli au 1/3 ou rinçage mécanique d'une durée minimale de 30 secondes) en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.V.A.L.O.R. ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.V.A.L.O.R. ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

CLASSEMENT



ATTENTION

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/récipient via une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux conformément à la réglementation nationale.

Délai de rentrée : 24 heures

Spe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver, prairie et jachère.

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Spe3 : Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Sp1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

STOCKAGE DU PRODUIT

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone.

Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens.

Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse.

Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

PREMIERS SECOURS

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison. Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de Données de Sécurité.

En cas d'intoxication animale : contacter votre vétérinaire.

AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché délivrée par les autorités françaises compétentes. Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve, la phrase suivante : « le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur. ».

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ

-  N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
-  Protégez votre santé et celle de votre entourage.
-  Surveillez les conditions météorologiques.
-  Protégez les points d'eau.
-  Protégez les pollinisateurs.
-  Préservez la faune sauvage.



+ D'INFOS SUR [HTTPS://PHYTEIS.FR/PHYTOPRATIQUE/](https://phyteis.fr/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI

NUFARM SAS

Immeuble West Plaza - 11, rue du Débarcadère - 92700 Colombes

Tél: 01 40 85 50 50 / Fax: 01 47 92 25 45

<https://nufarm.com/fr/>